L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 10 MAI.

FEUILLETON.

MARCOF LE MALOUIN

PAR

ERNEST CAPENDU.

TROISIÈME PARTIE.

NANTES EN 1793.

XXII.

CHOUANS ET SANS-CULOTTES.

(Suite.)

—Comment s'appelle le second?

—Marcof le Malouin.

—Celui qui nous a enlevé une partie des prisonniers que les soldats nous amenaient de Saint-Nazaire?

Lui-même.

—Oh! s'écria Brutus, Carrier a dit que s'il tenait celui-là, il donnerait deux mille livres de plus.

—Et il fera bien, car il en vaut la peine! répondit le marin.

"Marcof a dit qu'il tuerait Carrier et qu'il ferait pendre par les pieds au bout des vergues de son navire tous les misérables qui composent la compagnie Marat.

"Il a dit que les sans-culottes comme toi et tes amis étaient des galériens en rupture de ban.

"Il a dit qu'il égorgerait à son tour les égorgeurs de Nantes.

"Et tout ce qu'il dit, il a l'habitude de le faire.

"Ah! continua Marcof en donnant enfin libre cours à sa fureur, ah! vous avez pensé que nous étions des négociants faciles à rançonner!

"Ah! vous avez supposé que sept bandits de votre espèce, sept misérables tirés de la fange des égoûts sanglants feraient reculer trois hommes de cœur!

"Nous vous avons promis de vous livrer deux chefs royalistes. Eh bien! nous vous les livrons. A vous à les prendre maintenant!

"Voici M. de Boishardy, et moi, je suis celui qui ai défait vos bandes sur la route de Saint Nazaire, celui à propos duquel Carrier augmente le prix du sang; je suis Marcof le Malouin! Vive le roi!

—Vive le roi! répétèrent Boishardy et Keinec.

Un moment d'hésitation suivit ces paroles.

Les sans-culottes, stupéfiés de l'audace des chouans, reculèrent.

Mais, réfléchissant bientôt qu'ils étaient sept contre trois, ils mirent le sabre à la main.

Quelques-uns étaient armés de piques.

D'autres préparaient leurs pistolets.

Brustus, toujours entre la porte de sortie et les hommes qui emplissaient la salle, demeurait indécis.

Keinec bondit sur lui et, le saisissant à la gorge, l'envoya rouler sous la table.

—Tu m'appartiens! cria le jeune homme en brandissant son arme, et j'ai fait vœu de laver ma hache rougie dans le sang de tes victimes.

Ce fut le signal de la mêlée.

Les sans-culottes, comprenant que c'était un combat mortel que celui qui allait s'livrer, s'élancèrent les premiers.

Les misérables ignoraient à quels ennemis ils avaient affaire.

Marcof et Boishardy levèrent leurs bras armés, et deux d'entre eux tombèrent sans pousser un cri, tant le coup qui les frappa les atteignit rapidement.

La lutte devenait presque égale.

Alors, ce qui se passa dans cette salle d'auberge fut quelque chose d'horrible et d'indescriptible.

Les sans-culottes se battaient avec la rage du désespoir.

Les trois chouans attaquaient ivres de vengeance et de colère.

Les cris et le choc des armes, le bruit des meubles brisés, celui des corps tombant lourdement sur le sol, le râle des mourants, tout cela formait un vacarme effrayant, rendu plus lugubre encore par le silence qui régnait au dehors.

Le combat se livrait à l'arme blanche.

Deux coups de pistolet avaient seuls été tirés sans atteindre personne.

Boishardy, Marcof et Keinec ne se servaient que de leur hache d'abordage.

Ils voulaient sentir les coups qu'ils frappaient.

Brutus, blessé d'abord par Keinec au commencement de l'action, s'était relevé et avait bondi sur le jeune homme; mais un coup de hache qui l'atteignit en plein visage le renversa de nouveau.

Brutus râlait en se tordant dans les convulsions de l'agonie.

Le drame qui se passait dans cette petite auberge isolée était plus sinistre peut-être que ceux qui étaient passés sur la place du Département et dans le lit de la Loire.

L'élégant parquet sur lequel s'étaient posés jadis les petits pieds mignonnement chaussés des invitées du fermier général, ruisselait alors du sang des patriotes.

Les chaises, les tables brisées dans la lutte, le jonchaient de leurs débris mutilés; les bouteilles renversées laissaient couler à flot le vin qui se mêlait au sang, tandis que leurs tessons servaient d'armes à ceux qui avaient perdu les leurs.

Les sans-culottes, vaincus, blessés, épouvantés, faiblissaient rapidement.

Quatre, tués sur le coup, gisaient près de la table.

Deux autres, renversés sous les mains puissantes de Keinec et de Boishardy, demandaient grâce d'une voix éteinte; mais les deux chouans avaient trop longtemps contenu l'éclat de leur colère: leur cerveau délirant ne leur permettait pas de comprendre les supplications qui leur étaient adressées, et leurs ennemis tombèrent les pieds la poitrine ouverte.

Seul le septième vivait encore, et il s'efforçait de gagner la porte de sortie, fermée à double tour par Brutus, alors qu'il croyait être certain de la victoire, quand Marcof l'atteignit et l'envoya rouler auprès de ses compagnons.

Enfin les royalistes s'arrêtèrent avec le regret de ne plus avoir d'ennemis à combattre.

Les cadavres des sans-culottes étaient étendus à terre baignés dans une mare de sang noirâtre.

La compagnie Marat était veuve de sept de ses enfants.

Tous étaient morts.

Par surcroît de précaution, Keinec examina attentivement chacun des corps, et s'assura qu'aucun d'eux ne palpitait encore.

Marcof, la bouche entr'ouverte, les narines dilatées, regardait d'un œil étincelant l'horrible spectacle.

—Bien commencé! dit Boishardy en essuyant le fer rougi de sa hache. Voilà de la besogne de moins pour le bourreau et des compagnies envoyées aux âmes de l'enfer.

—Tonnerre! répondit Marcof en soupirant, pourquoi n'étaient-ils que sept?

—Là, mon brave lion! Nous nous sommes fait la main, et nous recommencerons bientôt.

—Dieu le veuille! fit Keinec.

—Dieu le voudra, car Dieu est juste, dit Boishardy en frappant sur l'épaule du jeune homme. Maintenant, qu'allons-nous faire de ces charognes?

—La Loire est proche....

—Eh bien! jetons-y ces cadavres.

—Pas encore, interrompit Marcof; ne compromettons pas nos affaires par trop de précipitation.... Laissons les choses dans l'état où elles sont. Je ne suis pas fâché de donner audience dans cette salle à celui que Brutus a envoyé chercher.

—Croyez-vous qu'il vienne?

—Je l'espère.

—Non! ce Fougueray est trop renard pour ne pas flairer la gueule du loup!

—Toujours est-il que nous devons l'attendre.

—Soit: attendons.

—Pendant ce temps, Keinec va se rendre à l'auberge où nous avons laissé nos chevaux: nous pourrons en avoir besoin.

Boishardy fit un geste d'assentiment.

Marcof tira sa bourse de sa poche et la tendit à Keinec.

—Va vite, mon gars, dit-il au jeune homme. Paie la dépense; et si l'on s'inquiète des tâches de sang qui couvrent tes habits, tu répondras que tu as été près de la guillotine.

—On ne s'en inquiétera pas, répondit Keinec; le costume que je porte en ce moment n'en est que plus exact.

—C'est juste. Va et fais promptement. Nous nous trouverons ici.

Keinec examina l'amorce de ses pistolets, raccrocha sa hache à sa ceinture et s'élança au dehors.

Boishardy et Marcof restèrent seuls.

Ils repoussèrent du pied ceux des cadavres qui les gênaient, et, prenant des siège, ils se disposèrent à attendre l'arrivée du citoyen Fougueray.

XXIII.

MAITRE NICOUD.

Lorsque, sur l'ordre de Brutus, maître Nicoud avait quitté son auberge, il s'était rapidement dirigé vers la demeure de Carrier afin d'accomplir la mission dont il était chargé.

Il devait, lui avait dit le sans-culotte, prévenir le citoyen Fougueray que des amis l'attendaient au cabaret du quai de la Loire.

Nicoud atteignit promptement Richebourg et trouva, devant la maison du proconsul, les sentinelles ordinaires qui l'empêchèrent de passer.

Il demanda le chef du poste.

Celui-ci le renvoya à Pinard, qui avait la haute main sur la garde de la maison de Carrier.

Pinard était précisément dans la cour de la maison.

Nicoud l'aborda et lui demanda la permission de parler au citoyen Fougueray.

—De quelle part viens-tu? répondit le sans-culotte.

—De la part du citoyen Brutus.

—Où est-il, le citoyen Brutus?

—Chez moi.

—A l'auberge du quai?

—Oui, citoyen.

—Il est seul?

—Oh! non; il est avec des amis.

—Lesquels?

—Des membres de la compagnie d'abord, et puis trois autres que je ne connais pas.

—Qu'est-ce que c'est que ces trois-là?

—Je n'en sais rien; mais ils ont l'air de bons patriotes.

—Et tu dis qu'ils demandent le citoyen Fougueray?

—C'est-à-dire que j'ai compris, en entendant un bout de leur conversation, que c'était l'un de ceux dont je vous parle, qui désirait voir le citoyen, et que Brutus, pour lui faire plaisir, m'avait ordonné de venir le chercher.

Pinard réfléchit quelques instants.

On sait qu'il avait intérêt à connaître les démarches de Diégo.

Aussi trouva-t-il dans cette affaire quelque chose de singulier et de mystérieux qu'il se promit d'éclaircir.

A quel propos Brutus envoyait-il chercher le citoyen Fougueray?

Cette démarche cachait-elle quelque chose que Diégo ne voulait pas qu'il sût?

Or, si Diégo ne voulait pas qu'il sût, il était évident que lui, Pinard, avait intérêt à savoir.

Donc, en vertu de ce syllogisme parfaitement logique, il pensa à éclaircir la situation.

—C'est bien! répondit-il brusquement à Nicoud. Je préviendrai le citoyen Fougueray moi-même.

—Alors je vais retourner dire à Brutus que sa commission est faite?

—Non pas!.... Tu vas rentrer au poste et y attendre mon retour; surtout, fais en sorte que je t'y retrouve, sinon je te fais rechercher par mes hommes et je t'envoie au dépôt.

—Sois tranquille, citoyen Pinard, je ne bougerai pas! répondit Nicoud. C'est là tout ce que tu as à m'ordonner?

—Oui.

Quelques minutes après, Pinard, après avoir donné des ordres concernant le service de la nuit, se dirigeait seul vers les quais de la Loire, et maître Nicoud, obéissant avec un empressement digne d'éloges au sâlde du proconsul, s'incarcérait lui-même dans le poste des vrais sans-culottes.

—Je veux voir par moi-même, se disait Pinard, et si Fougueray avait eu l'intention de me jouer, il le payerait cher! Je le ferais noyer demain soir.

"Mais non, continua-t-il après un silence pendant lequel il réfléchit profondément; mais non, si Fougueray avait eu l'intention de me tromper, il est trop fin pour se servir de cet imbécile de Brutus.

"Cela ne peut être!

"Ne serait-ce pas plutôt un piège tendu par d'autres au courant comme lui des affaires du marquis, et qui voudraient profiter des circonstances en détruisant notre combinaison?

"Cela est plus probable, et si cela est, c'est à moi à veiller! En voyant ceux qui accompagnent Brutus, je saurai bien reconnaître à qui nous avons affaire.

L'ancien berger de Penmarckh marchait rapidement malgré l'obscurité.

Les rues étaient désertes, car onze heures du soir venaient de sonner, et les malheureux habitants de Nantes se renfermaient avec soin chez eux, priant le ciel que la nuit entière se passât sans recevoir la visite des sans-culottes de la compagnie Marat.

(A continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 9 mai 1871.

Le marché monétaire est toujours calme et facile. Les capitaux disponibles abondent sur place et il n'y a que peu de billets No 1 à escompter. Les offres de papier à longue échéance ont légèrement augmenté, mais le nombre de ces billets est limité. Les taux de la rue sont de — à 8 pour cent par an les billets No 1 accompagnés d'excellentes garanties collatérales; de 8 à 10 les bons; de 8 à 10 le papier de commerce No 1, à courte échéance, sans garanties collatérales; de 12 à 18 les bons à second ordre; de 10 à 12 les No 1 à longue échéance. Le papier hypothécaire est encore de 9 à 10 par an le No 1 et de 11 à 12 le No 2.

L'or a ouvert à 111 1|4 à 111 3|8 contre 111 1|4 à New-York, et après avoir touché 111 1|2, a fermé à 111 1|8 à 111 1|4 contre 111 1|8 à New-York. On a vendu $3,000 et $5,000 à 111 1|8, $4,000, $5,000 et $7,000 à 111 1|4, $15,000 à 111 1|4 à 111 3|8, $2,000 et $6,000 à 111 3|8, $2,500 et $3,000 à 111 1|2.

Il ne s'est rien fait dans l'argent. Les demi-piastres américaines sont cotées à 107 3|4 à 108 1|2, les piastres mexicaines à 2 1|2 à 3 de prime sur l'or.

Le change étranger a varié avec l'or et les traites à New York. Il y avait, à la clôture, une hausse nette de 1|8 pour cent. Les opérations de sterling comprennent 35,000 livres, dont 5,000 connaissement à 121 1|2 à 121 3|4, 2,500 à 121 3|4, — à 121 3|4 à 121 7|8, 3,000 clear à 121 7|8, 700 et 4,000 connaissement No 1 et 7,000 clear à 122, 2,000 connaissement No 1 à 122 1|8, 3,000 clear No 1 et 5,000 de premier ordre à 122 1|4, — de banque à 122 5|8, 600 à 122 3|4 et 400 de banquier, à vue, à 123 3|4.—Le sterling peut être coté maintenant à 121 5|8 à 122 1|8 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 122 1|2 à 122 3|4 le change de banque.—Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes de francs.

Le change américain a été ferme. Les banques ont tiré à vue, sur New York, pour remises, à 3|8 de prime. Les transactions sont: $18,000, $20,000, $23,000, $25,000 et $30,000, en change de commerce, à vue, sur New York, à 1|4 de prime, $10,000 et $15,000 de banque à 5 1|6.

Notre dernier bulletin n'a pas annoncé la vente d'un check de $1800 de banquiers, en or, à 1|8 de prime. Aujourd'hui, on a vendu $12,000 en change de commerce, au pair, $20,000 au pair à 1|16 de prime, $10,000 de banquier à 1|16 de prime, $500 à 1|4. Quelques-unes des banques ont tiré pour remises à 1|4 de prime.

Les actions ont encore été peu recherchées. 200 à 300 de la banque du Canal ont changé de mains à des conditions particulières (on dit à $41 25 à $41 50) et quelques-unes du Canal du Mississippi et du Golfe du Mexique à des prix qui n'ont pas été annoncés. On a offert $34 50 d'actions des Abattoirs, mais il n'en est pas résulté de ventes.—On a vendu, dans le courant de la semaine dernière, sans l'annoncer, 1,300 actions de la banque du Canal, en lot, à $41 25, $41 50, $41 75 et $42.

Dans les bonds, la seule transaction annoncée est de $8000 de bonds sept pour cent de la ville à 70.

Il s'est vendu hier, sans qu'on le sût, $1000 de certificats 7|30 de la ville à 90-1|2. Aujourd'hui, $2000 (intérêt de janvier) à 91.

$7,000 de mandats de l'Etat, gros et moyens, se sont vendues à 49 et 5,000 de nouveaux métropolitains à 48 3|4. Les courtiers ont acheté les gros et les moyens à 49 à 51 et les petits à 58 à 60; ils ont vendu les premiers à 50 à 53 et les seconds à 60 à 63.

On n'a pas annoncé de ventes de billets de la ville.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mardi, 9 mai 1871.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 5950 balles, prises à une hausse assez générale de ¼ c. Nous modifions nos chiffres en conséquence.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ces types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	7¾ à 8½	
Low ordinary	9 —à 9¾	
Ordinary	11 — à 12 —	11¾
Good ordinary	13¾ à 13¾	13¾
Low middling	14 — à 14¼	14¾
Middling	15 — à 15¼	15¼
Strict Middling	14¾ à 15¼	15½
Good middling	15¾ à —	

Le marché a montré un certain degré d'animation à l'ouverture des affaires et la demande n'a cessé d'être active pendant toute la journée, et a amené des ventes qui ont embrassé le montant noté plus haut. Les prix ont été généralement plus raides. Avant que l'animation eût montré toute sa force, il s'était fait des ventes aux prix d'hier, mais le gros des affaires s'est opéré à ¼ de hausse et une partie à ¾c. Il s'est vendu du strict ordinary à 12 c, du strict good ordinary à un prix aussi élevé que 13 ¾ c, du middling à 15 et 15¼ et du strict middling à 14¾ c. Le good middling est nominal.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1870, bal		26696
Arriv. dep. le dern. état	3857	
Arrivé précédemment	1370208	1374065
		1399955
Expédié aujourd'hui	1982	
Expédié précédemment	1240088	
Brulé	669	1242639
Stock en mains et à bord		157316

FRET. Nous avons encore à annoncer un marché calme tant en ce qui regarde l'étranger que quant au cabotage; en outre le nombre de navires sans engagements est fort. On en attend encore d'autres. Nous cotons comme suit: Coton pour Liverpool, sur voil. ⅜ d, sur vapeurs 13|32 d, pour le Havre ou Bordeaux ⅜ c, pour Brême, Anvers ou Hambourg, sur voiliers ⅞ c. coton pour New York sur vapeurs nominalement ⅜ c, Philadelphie, sur vapeurs, nominalement à ⅜ c, tabac pour Liverpool, 35 s. le boucaut, pour Brême 35 c, pour Londres 35 à 37 s, pour la Méditerranée 40 à 45; gateaux de graines de coton pour Liverpool, sur voiliers 25 s le tonneau. Les autres taux sont nominaux.

SUCRE—Reçu aujourd'hui 8 boucauts de sucre. La demande de l'article est bonne et les prix fermes. Les approvisionnements se vendent au débarcadère et sous le hangard à 6 à 7— pour l'inférieur, 8 à 8⅝ pour le commun, 9— 9¼ pr le fair, —à— pour le good fair, 9¾ à 9¾ pour le fully fair, 10 à 10¼ c pour le prime, 10¾ à 10⅞ pr le choix, 11¼ à 12— pour le jaune clarifié, 12⅛ à 13 pour le blanc.

MÉLASSE—Il a été reçu aujourd'hui 10 barils de melasse. Les stocks sont faibles et se vendent à 25 à 30cts pr la commune fermentée, 35 à 45 c pour la bonne, prime fermentée, 43 pour la centrifuge, 50 à 60c pour les fonds de citerne. 38 à 45 c pour la recuite sur plantation. La recuite des raffineries de la ville se vend à 30 à 60 cts, le golden syrup 90 c à $1 le gallon.

FARINE—Le stock de farine est faible et le marché ferme; bonne demande; la superfine et la double extra sont rares. Il s'est vendu aujourd'hui 3900 barils, dont 50 de superfine à $6 20, 40 do à $6 25, 100 de simple extra à $6 35, 50 de double extra à $6 70; 30 1150, 150, 300 et 200 de double extra à $6 75, 170 do à $6 85, 100 et 100 de triple extra à $7, 50 et 100 do à $7 12½, 50 de bonne triple extra à $7 25, 50 do à $7 37½, 150 d'extra de choix à $7 75, 80 do à $8, 50 do à $8 25; 50 do à $8 62½ et 50 do à $8 75 le baril.

SON—Stock faible et demande modérée. Vente de 300 sacs d'ordinaire à $1 25, 100 et 200 de bonne à $1 30 les cent livres.

FOIN—Stock rond et bonne demande.—Vente de 900 balles de foin de choix de l'Ouest à $24 et 150 do à $25 le tonneau.

MAIS—Stock rond et bonne demande; vente aujourd'hui de 6000 sacs, dont 300 et 1200 de mélangé à 70 c, 250 de blanc mélangé à 72 c, 275 et 2500 de blanc à 78 c, et 150 de blanc en sacs de Dundee à 75 c.

AVOINE—Stock faible et demande modérée. Vente aujourd'hui de 100 sacs, dont 300 de St Louis à 63 c, 100 do en sacs de secondes mains à 62½ c, 150 de St Louis à 63 c et 150 de Iowa à 65 c le boisseau.

PORC—Le marché est plus ferme et le mess est tenu à $19 le baril. Le détail se fait à $19 50 à $20 le baril. Un lot de 150 barils de mess lourd s'est vendu à 19 25 le baril.

BACON—Calme, mais plus ferme. Vente de s barriques d'épaules à 7¾ c, 10 do do de cotes désossés à 10¼ c; 25 tierçons de jambons cuirs au sucre à 14½ c. Les cotés clear ribbed sont cotés à 9⅞ à 9⅞ c.

SAINDOUX—Calme et nominal; le saindoux en tierçons est coté à 11 à 13½ cts la livre.

VIANDE SALÉE ET SEC—Les épaules sont calmes à 6¾ à 6⅞ c la livre.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 10 mai 1871.

Arrivé, hier—333 bœufs du Texas, 88 veaux et veaux d'un an, 85 cochons, 174 moutons.

Vendu—136 bœufs du Texas, 103 veaux et veaux d'un an, 20 cochons, 137 moutons.

A vendre—1049 bœufs du Texas, 347 veaux et veaux d'un an, 1362 cochons, 165 moutons, 15 vaches à lait.

Bœufs du Texas, nourris au maïs, 1re qualité, par livre nette	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Bœufs du Texas, choix, par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Bœufs du Texas, 1e qlt., par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Bœufs du Texas, 2e qlt., par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Bœufs du Texas, 3e qlt., par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cochons par livre, gr.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Moutons (stock) par tête gr.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Moutons, 1re qlt., par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Moutons, 2de qlt., par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Moutons, 3me qlt., par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vaches à lait, de choix, par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vaches à lait, 1re qlt., par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vaches à lait, 2de qlt., par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Veaux, par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Chevreaux par tête	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Théâtres, Concerts, Bals, &c.

THEATRE DE L'OPERA.

JEUDI, 11 MAI 1871,
Bénéfice de Mr. et Mme BILLON VAN HAMME,
Dernière représentation de
Les Huguenots,
Grand opéra en 5 actes, de Meyerbeer.
Entre le 3me et le 4me acte—GRAND DIVERTISSEMENT.
LES EGYPTIENS.
SAMEDI, 13—Une représentation de:
MIGNON.
DIMANCHE, 14—Bénéfice de M. VALLEE, Régisseur-Général.

Les portes seront ouvertes à 7 heures et le spectacle commencera à 7 1|2 heures précises.
Les Coupons sont en vente dans les bureaux de l'A. E. BLACKMAR, [illegible]
On peut se procurer des billets de l'Opéra au magasin de Musique de M. Grünewald, No 129, rue du Canal.

THEATRE DE L'OPERA.

JEUDI, 11 MAI 1871,
Représentation au Bénéfice de
Mr. et Mme BILLON VAN HAMME,
Les Huguenots,
Grand Opéra en 5 actes.
Les Egyptiennes,
Grand divertissement composé par M. Van Hamme.
7 mai—4t

THEATRE DE L'OPERA.

Grands Tableaux et Bal
DONNÉS PAR
LA SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE DES DAMES DE LA LOUISIANE,
LE 17 DU COURANT,
—AU—
THÉATRE DE L'OPÉRA.
Les loges réservées des Premières et les places de toutes les autres parties de la salle se vendent chez M. E. A. Tyler, rue du Canal. 10 mai—3

Académie de Musique.

Vendredi, 12 mai 1871,
Bénéfice offert à
CHARLES WYNDHAM.
Première représentation, à la Nlle-Orléans, du fameux drame romantique
10 mai—3 CAMILLA'S HUSBAND.

Académie de Musique,

Spalding, Bidwell & McDonough, propr.
Grande attraction pour la dernière semaine des représentations de la saison.
Et la troupe de Comédiens de Chas. Wyndham.
SUCCESSION DE PIECES NOUVELLES ET BRILLANTES.
Lundi 8, et Mardi 9 Mai,
Pour la première fois à la Nouvelle-Orléans, la gracieuse comédie de Robertson,
HOME!
Précédée de la pièce bouffonne Trying it on!
Mercredi, 10 mai—La charmante comédie de ROSINE, or, the WIFE OF TWO HUSBANDS, et la farce de TRYING IT ON.
Jeudi, 11 mai—Pour la dernière fois, la brillante comédie d'Alberry: TWO ROSES.
Vendredi et Samedi, 12 et 13 mai—Le drame de Watts Phillip, CAMILLE'S HUSBAND.
Samedi, à midi—(Dernière matinée fashionable). HOME et TRYING IT ON.
Dimanche, 14 mai—Représentation d'adieu—THE LANCERS et ROBINE. 9 mai

GRAND BAL PARE

DONNÉ PAR
La Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
A la Salle de l'Opéra, le Samedi, 27 mai 1871.

Le bénéfice du bal sera divisé entre les victimes de la guerre en France et la Caisse de Secours de la Société.

DIRECTEURS:

J. Girod,	J. Senac,
P. Tujague,	G. Andrieu,
A. Rochereau,	F. Andrieu,
F. Limet,	Dr J. Tosatre,
C. T. Dugazon,	Dr Escoubas,
E. Merilh,	M. Goldchaux,
P. Crabites,	E. D. Lévy,
L. Moulor,	P. Chabert,
J. Leblanc,	L. E. Marchand,
L. Revol,	J. Denis,
A. Dudoussat,	E. Odinet,
F. Masson,	C. Bares,
M. Leon,	J. Pujol,
J. Israel,	P. Danos,
J. Gallais,	P. Cadelon,
E. Braquet,	P. Rogalle,
U. Salaque,	R. Bardens,
A. Carrière,	H. Metevail,
C. Fox,	G. Columbue,
E. Lafrayte,	P. Bouche,
J. Soulan,	C. Villeneuve,
J. Larrieu	M. Borde,
A. Waltz,	C. Toppino,
L. Mesnard,	A. Cassabusi,
J. E. Merilh,	J. Douesne.

Prix du billet..................$2

On pourra se procurer des billets chez tous les directeurs du bal et dans les principaux magasins de la ville.

Les demandes d'invitation pour Dames devront être adressées à la Direction du Bal laquelle se réunira, les lundis et vendredis de chaque semaine.

La buvette et le buffet seront vendus par voie d'encan, à l'Asile de la Société, le lundi 22 courant, à 7 heures du soir.

7 mai J. E. MERILH, Secrétaire.

Grand Barbecue et Fête,

—DONNÉS PAR LE—

GRAND CONCLAVE des S.W.M.

—AUX—

FAIR GROUNDS,

—LE—

DIMANCHE, 14 MAI 1871.

A cette occasion, les grands exercices militaires de la deuxième brigade de la Louisiane auront lieu.

PROGRAMME.

1. Pour la compagnie de la deuxième brigade de la Louisiane faisant le mieux l'exercice—concurrence entre dix compagnies ou davantage—Prix, $100 en or.

2. Si cinq compagnies ou moins de dix concourent, $100 en or. Les exercices se composeront du "Manuel des Armes" et des "Evolutions par compagnies," suivant les tactiques que les compagnies suivent actuellement. Les juges seront choisis par les officiers commandants de compagnies. Aucune compagnie ne devra avoir moins de trente hommes.

3. Une belle médaille en or est offerte pour le meilleur tir à la cible par trois des meilleurs tireurs de chaque compagnie de la brigade. Tous les tireurs devront se servir du même fusil.

4. Un prix d'une médaille en or pour le meilleur tir. Les Clubs suivants concourront: Turner, Schutzen Section, Tiro al Bersaglio et Schweitzer Schutzen. Chaque Club se servira de son fusil.

5. Une médaille "Champion" que se disputeront les membres victorieux de la Brigade Louisianaise et des susdits Clubs de carabiniers.

6. Course de ponies, d'un mille. Aucun pony ne devra avoir plus de 14 mains et demie. Prix, une belle bride.

7. Course de buggies, d'un mille. Prix, un beau fouet.

8. Un grand combat de coqs aura lieu dans l'arène à 4 heures P. M., entre les coqs de l'Alabama et ceux de la Louisiane, pour un prix de $500.

9. Course d'un mille pour tous les chevaux. Prix, une belle selle. Les entrées devront être annoncées à M. Jules P. Zatarain, au No 17 de la rue Royale.

Le corps de musiciens—"Silver Cornet Band"—de Frank Fortune a été engagé pour la circonstance.

Les booths se vendront, aux Fair Grounds, le 7 mai, à 11 heures, par Wm De Lacy.

Prix du billet, 50 cents. Les enfants, gratis.

Les portes s'ouvriront à midi.

30 avril—7 mai au 14

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CHAS. T. HOWARD..................Président.

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON.
20,000 NUMÉROS SEULEMENT.

GROS LOT - - - - - - $50,000

CLASSE G.

Tirage le SAMEDI, 27 mai 1871, à la Nlle-Orléans.
HOWARD, SIMMONS & Co..........Gérants.

—PLAN.—

20,000 billets—Prix du billet: $10 seulement

1 lot de $50,000, soit		$50,000
1 lot de 20,000, soit		20,000
1 lot de 10,000, soit		10,000
1 lot de [illegible], soit		[illegible]
1 lot de [illegible], soit		[illegible]
1 lot de [illegible], soit		[illegible]
... lots de 1,000 ...	soit	[illegible]
[illegible] lots de [illegible], soit		[illegible]
31 lots d'approximation, soit		[illegible]
[illegible] lots s'élevant à		[illegible]

Billets entiers: $10—coupons en proportion.

Lots payables en plein, sans déduction.

Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président,
Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

HENRY TRICOU. EUGENE BOISSEAU

TRICOU & BOISSEAU

88 - - Common St. - - 88

ONT toujours en main un GRAND ASSORTIMENT de
CHAPEAUX feutre et laine,
[illegible]
CHAPEAUX paille et Campêche,
CHAPEAUX pour [illegible]
11 mars—3m

A. COUTIN.

NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE
ET
IMPORTATEUR,
59..........RUE DES MAGASINS..........59
Nouvelle-Orléans.
Spécialité de Vins, Eaux-de-Vie et Liqueurs de [illegible]

AVIS DE LIQUIDATION.

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, [illegible] février 1871.

CONFORMÉMENT à la décision des actionnaires [illegible]

G. LANAUX, Secrétaire.

AVIS.

ASSOCIATION D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Capital......................$1,000,000

L'Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, corporation en vertu des lois de l'Etat de la Louisiane, [illegible]

Nlle-Orléans, 20 avril 1871.

Directeurs:

CHARLES CAVAROC, Président,

Charles de Buyter,	U. Marinoni,
[illegible]	A. Poincy,
[illegible]	Ant. Lanata,
S. Gumbel,	William Agar,
	Jean Eyle,
F. E. Bernard.	

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE—ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce quinzième jour du mois d'avril de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze, [illegible] et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique la quatre-vingt-quinzième, pardevant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public, [illegible] Charles Cavaroc, Charles de Buyter, [illegible] Arthur Poincy, Antoine Lanata [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

NOMS.	ACTIONS.	NOMS.	ACTIONS.
C. Cavaroc	100	Seignouret Frères	100
Frank Haas & Co	60	Leon Haas, Jr	20
H. F. Given	60	A. Thibaut	20
Lehman, Newgass & Co	50	Benjamin Newgass	20
Hartwell, Chambers & Mayberry	40	B. F. Walsh	[illegible]
Jean Decerte y Mers	[illegible]	Charles de Buyter	[illegible]
S. Cambon	[illegible]	H. Loeb & Co	[illegible]
M. Veuillet	[illegible]	Jose Garcia y Novoa	[illegible]
Bodet & Gueydan frères	20	Sudrette	[illegible]
		Paul Laplanche	[illegible]
		J. Teissier	[illegible]
		John Wendling & Co	[illegible]

[Listes d'actionnaires, en grande partie illisibles:] Bourdier & Bellessen, L. Bassot, A. Vignes, J. H. Rivet, A. Poincy & Son, E. F. Mioton, E. Roger & Co, De Blanc & Beer, Hoffman, Marks & Co, Haas & Co, J. W. Sherrod & Co, J. Aldige, H. Oaly, C. Villere, M. Schonhauer, A. Borde, Théophile Gellin, J. B. Pigniolo, Wallace & Co, Lanata Bonney & Coliger, E. B. Barnard, John Mearna, Mrs. E. Pinard, Aymé Lecasse, J. B. Gentil, Louis Rush, Stewart & McCarthy, Robinson & Co, George Thrustner, A. Fallon, Mme Veuve E. Glaudel, W. Bell, F. Muller, [illegible]

[illegible]

L'original est signé:

C. CAVAROC,
JOHN RILE,
U. MARINONI,
ANT. LANATA,
WILLIAM AGAR,
A. POINCY,
E. F. MIOTON,
S. CAMBON,
CHARLES DE BUYTER,
LEON MAAS, Jr.,
AUGUSTUS REICHARD.

A. PITOT, Jr.,
EDGAR PITOT, Témoins.

G. LE GARDEUR, Jr.,
Notaire Public.

CHARTE

DE

L'Association d'Assurance

DE LA NLLE-ORLEANS,

Amendée par la loi du 1er décembre 1870, faisant partie de l'acte qui précède par référence.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE—ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce [illegible] jour du mois d'avril, de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze, [illegible] pardevant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public [illegible]

ARTICLE I.

Le domicile de cette corporation est, pour les présentes, fixé à la ville de la Nouvelle-Orléans. La dite corporation sera connue sous le nom de "NEW-ORLEANS INSURANCE ASSOCIATION" (Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans).

[illegible]

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

Le capital de cette société est, par les présentes, fixé à CINQ CENT MILLE PIASTRES, [illegible]

ARTICLE IV.

Toutes les personnes qui ont souscrit ou pourront plus tard souscrire au capital de cette société [illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

ARTICLE XI.

A l'expiration de la Charte [illegible]

ARTICLE XII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé et amendé par un vote des deux tiers du capital représenté dans une assemblée générale des actionnaires convoquée à cet effet.

FAIT ET PASSÉ, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude, le jour, le mois et l'année en premier écrit ci-dessus, en présence de Armand Pitot, Jr. et d'Edgar Pitot, témoins compétents, qui ont signé avec les dites parties comparantes et moi, notaire.

L'original est signé: C. Cavaroc, [illegible] A. Pitot, Jr.

Pour copie conforme,
G. LE GARDEUR, Notaire Public.

Je, soussigné, Archiviste [illegible]

C. DARCANTEL, Député.

Je, soussigné, Archiviste des Hypothèques [illegible]

C. DARCANTEL, Député.

Je, soussigné, Archiviste des Hypothèques pour cette paroisse, certifie par les présentes que l'acte de dépôt et la charte de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ci-dessus, ont été dûment enregistrés en ce bureau au Livre de Société No 6, page 409 et suivantes.

C. DARCANTEL, Député.

2 avril—1m

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE D'ORLEANS. — VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

PARDEVANT moi, Antoine Doriocourt, notaire public [illegible]

ARTICLE I.

Cette Corporation sera [illegible] COMPAGNIE D'ASSURANCE DU PEUPLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS [illegible]

ARTICLE II.

Cette Corporation est formée pour une période de vingt-cinq ans à dater de l'acte d'incorporation.

ARTICLE III.

Cette Corporation est créée dans le but de faire des affaires d'assurance [illegible]

ARTICLE IV.

Le capital de cette Compagnie sera fixé à [illegible]

ARTICLE V.

Tout transfert du stock sera fait sur les livres de la Compagnie [illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

Le siège de cette Corporation [illegible]

ARTICLE VIII.

Le Board des Directeurs [illegible]

ARTICLE IX.

La Compagnie pourra commencer [illegible]

ARTICLE X.

Tous les pouvoirs de la Corporation de cette Compagnie seront exercés par un Bureau de Directeurs [illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

ARTICLE XII.

Les personnes dont les noms suivent composeront le Premier Bureau des Directeurs [illegible]

Robert M. Davis,	[illegible]
[illegible]	[illegible]

Charles Kerr.

ARTICLE XIII.

[illegible]

ARTICLE XIV.

[illegible]

ARTICLE XV.

[illegible]

Noms.	Actions.	Noms.	Actions.
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

ANDRE DORIOCOURT, Jr.,
CHARLES F. CLAIBORNE, Témoins.

ANT. DORIOCOURT, Notaire pub le.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original [illegible]

ANT. DORIOCOURT, notaire public.

Médicaments.

Pilules Cathartiques d'Ayer.

Médicament laxatif.

Il n'est peut-être pas de remède dont on ait aussi besoin que d'un remède cathartique [illegible]

Les Pilules Cathartiques se prennent sans danger [illegible]

Préparées par le Dr J. C. AYER & Co.,
Chimistes,
à Lowell, Mass., E. U. d'Amérique.

Remèdes du Dr Richau

[illegible]

LE BAUME No 1 DU Dr. RICHAU [illegible]

LE BAUME No 2 DU Dr. RICHAU [illegible]

L'ANTIDOTE DU Dr. RICHAU [illegible]

L'ELIXIR D'AMOUR DU Dr. RICHAU [illegible]

D. B. RICHARDS,
No. 228 Varick st. N. Y.

Agents du Sud à la Nlle-Orléans,
E. J. HART & CO.
20 juin—1 an

DENTISTES.

Le Dr. CHARLES E. KELLS

DENTISTE,

Canal, au deuxième, No 14, rue Dauphine, [illegible]

1 mai—6 m

PRESERVEZ VOS DENTS.
J. A. CANAVAUGH, D. D. S.,
CHIRURGIEN DENTISTE,
130, Canal [illegible]

INFORME le public [illegible]

$20 Seulement $20.

LE Dr. GEO. RIESMILLER [illegible]

Agence pour la vente de Whiskey de Cincinnati.

LES soussignés ont constamment les célèbres marques [illegible]
MAGNOLIA [illegible]
DUVAL, MARSH & CO.
Aux Nos 121 et [illegible] rue Poydras.

Fabrique d'Engrais et Laboratoire
DE
STERN.

POUR [illegible]

LES CÉLÈBRES ENGRAIS,
Le Superphosphate [illegible]
ET
Les [illegible]
DE
STERN,
CRAWFORD SUPERPHOSPHATE,
Fabriqués par LOUIS STERN & FRÈRE, à la Nouvelle-Orléans (Louisiane).
[illegible]
Bureaux, No 58 de la rue de Chartres.
On y trouvera constamment [illegible]

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE [illegible]

E. D. [illegible]

[illegible] rue de l'Union, 2me étage, Nlle-Orléans.

VENTES JUDICIAIRES.

B. Castenbick vs. P. Siewers.

COUR DE LA DEUXIEME JUSTICE DE PAIX pour la paroisse d'Orléans.—No 11,854. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de la Deuxième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-deux mai 1871, à midi [illegible]

Tous les meubles et effets qui se trouvent dans la maison occupée par le défendeur et située No 27 rue Mandeville, entre celles Victoire et Morales, dans le Troisième District de cette ville, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour ce compte.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

10 mai—13,15,16,21

La Compagnie D'ASSURANCE DE L'UNION vs JOSEPH DEYNOODT.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,46—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-deux mai 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le premier district de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur Joseph Deynoodt au procès pendant en la Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, intitulé "Joseph D [illegible]"

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21avril—29,13,16,19,22.

Withempson Mass & Co. vs C. R. Motor & Co.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 828.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 2 mai 1871, et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt deux mai 1871, à 10 heures et demie A. M., sur les lieux, à la Presse située à l'angle des rues du Canal et Claiborne, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Sept (7) balles de Coton.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

10 mai—15, 13, 16, 19 21

PETER McGLOIN vs ANNA McGINNIS & HUGH McGLOIN.

HUITIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias contre la Dame Mag. McGlodin et Hugh McGlion, à moi adressé par l'Honorable Huitième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété suivante:

SIX TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Cypress, Florida Landing, Johnson et Galvez, désignés par les numéros [illegible] suivant plan dressé par C. A. Hedin, arpenteur, [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

10 mai—16,24,27 juin 1,10

Vente péremptoire par le Shérif!!

JOHN E. GREY vs HENRIETTE F. BELL.

SIXIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans.—No 1,322. En vertu d'un ordre de vente rendu le 2 mai 1871 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, dix mai 1871, à dix heures et demie A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

Les meubles et effets qui se trouvent dans l'Hôtel connu sous le nom de "Columbia House" situé No 118 rue du Camp, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour ce compte.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 mai—8,9,10

LOUIS MAYHE vs JOHN KIRWIN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trois de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

3 mai—6 10 22 31—3 juin

LEDA PRINCE et MATHILDE PRINCE vs Sieur et Dame ARISTIDE BIENVENU (Femme C. Oliver.)

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,[illegible]. En vertu d'un ordre de vente [illegible] je procéderai le SAMEDI, trois de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Les dits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir: [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 mai—6,10,22,31—3 juin

FÉLICITE HOHLER vs JOHN P. WALDEN et al.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,868—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trois de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

QUATRE TERRAINS situés dans le quatrième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Carondelet (autrefois Apollo), Philip et Brainard, désignés par les numéros Un, Deux, Trois et Quatre, d'après un plan dressé par W. Thornton, [illegible] arpenteur de ville, daté du 22 août 1867. [illegible]

Saisis sur le défendeur J. S. Whitaker, et saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 mai—6,10,22,31—3 juin 3

WM. NUMSEN & Fils vs PETERSON, HILL & CO.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, seize mai 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêt des défendeurs, Peterson, Hill & Co, à un certain jugement au procès portant le No 1, sur les dockets de la Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, intitulé "Peterson, Hill & Co vs Black & Co" [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 mai—4 10 16 18

George Wood vs. Charles Harispe.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trois de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Charles Harispe à [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 mai—6,10,22,31—juin 3

ALFRED MARCHAND vs VICTORINE HONNERIE et al FELIX CASENAVE.

CINQUIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 1,[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-sept mai 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, Girod, [illegible]

Cette propriété appartient à la défenderesse, la Dame Victorine Honnerie, [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

mai—22—mai 3,12,22,27

A. L. COURCELLE veuve de D. B. MACARTY et al. vs. P. D. SOUBIE.

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans — No 2,[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN ILET DE TERRE situé dans le Premier District de cette ville et mesurant trois cent huit pieds un pouce et quatre lignes de face sur chacune des rues du Canal et Jackson ou Gasquet, et trois cent dix-neuf pieds huit pouces et six lignes de face sur chacune des rues Lopez et Rendon. Le tout plus ou moins.

Le dit îlet de terre fait partie d'une portion de terre acquise de Ferdinand d'Hébécourt suivant acte au rapport de Félix de Armas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 7 de septembre 1826.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent sur le dit îlet de terre et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

4 mai—3,15,27—juin 3,10

MORRIS REIMAN vs. FLEURETTE ISRAEL, épouse de J. ISRAEL.

SEPTIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quinze mai 1871, à midi, sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

1o.—Le Bazar et l'installation d'un magasin de marchandises sèches, situé No. [illegible] rue [illegible], entre celles Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour ce compte.

2o.—Et le terme restant du bail des dits lieux jusqu'au 1er de septembre 1871, à raison de [illegible] par mois, payable par mois, soit: $[illegible] c. suivant acte du bail déposé au greffe de la cour ci-dessus.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Pour le bail, l'acquéreur assumera toutes les obligations prises par le défendeur, sous les conditions du dit bail, et pour la balance du prix—comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

mai—4,7,8,11,14

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans Réserve,

de 650 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,
40 malles Bottes et Congress eous un.

PAR E. ROGER & CO—E. Roger, Encanteur—JEUDI, 11 mai, à 10 h. A. M., [illegible] No 67, rue de la Vieille-Levée—
650 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, [illegible]
—Aussi—
40 malles Bottes et Congress [illegible]
Reçus directement des manufactures par les derniers arrivages de New-York, Boston et Philadelphie.
Conditions à la vente. 10 mai

PAR G. VALETON.

250 futailles de Bière, de Youngers

Dans le Magasin de la Douane.

PAR G. VALETON, Encanteur—SAMEDI, 13 mai, à 11 heures du matin, il sera vendu, à l'entrée No 14, rue Natchez, sur Tchoupitoulas, retirée de la Douane pour la convenance de la [illegible]:
[illegible] futailles bière pâle de Youngers, importées par le navire Emily Augusta, de Liverpool,
20 " Bière pâle de Youngers, importées par steamship Alice, de Liverpool.
Cette bière sera vendue garantie de [illegible] et de coulage et est un article vraiment supérieur.
Conditions—Jusqu'à $[illegible], comptant; au-dessus, 30 jours, [illegible] 10 mai

G. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magazine.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: jambons, épaules, lard, porc, graisse, beurre, huile, morue, vins de toutes qualités, fromage, amidon, [illegible] 4 oct—1an

PAR D. E. MORPHY.

Cercles en fer. Cercles en fer.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, Encanteur—Il sera vendu, JEUDI, 11 mai 1871, à midi, à l'entrepôt [illegible] pour le compte de qui il appartiendra—
[illegible] paquets cercles en fer, pour le coton—en lots [illegible]
Conditions—Comptant. 9 mai

PAR EUGENE TOURNE.

Vente importante et positive

A LONG CREDIT

—DE—

352 futailles Domestic Brandy et Gin pouvant rivaliser avec les Eaux-de-Vie et Genièvres importés—aussi Whiskies.

PAR EUGENE TOURNE, successeur de S. Tureau—VENDREDI, 12 mai 1871, à 10 1|2 heures A. M., il sera vendu au magasin de JULES TARDOS, marchand commissionnaire, chargé par la vente des Whiskies de Edmund Dexter de [illegible], rue Tchoupitoulas No [illegible], entre Poydras et Lafayette—
142 huitaines Cognac Jules Tardos,
30 quarts do do do
[illegible] do Rocky Mountain Gin,
30 barils Poteen Whiskey Jules Tardos Bourbon,
20 do [illegible] Whisky des meilleures marques du Kentucky de 2 1|2 à 4 ans.
Conditions à défaut, moyennant [illegible] de M. Jules Tardos ou au bureau de l'encan. 30 avril

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, ENCANTEUR, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St-Louis rue St-Louis entre Royale et Chartres.
Ventes de biens-fonds, stock, esclaves, meubles, etc. Aussi—ventes faites au dehors.
Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde, trois fois par semaine: le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.
Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente. 21 janv

Nouveau Magasin

—DE—

QUINCAILLERIE,

239, Rue Vieille-Levée, 239,

ENTRE LES DEUX MARCHÉS.

Les entrepreneurs et ouvriers sont invités à examiner le STOCK parfaitement ASSORTI de ce magasin qui se compose des articles suivants:
PENTURES, COUPLETS, SERRURES, VIS, CROCHETS, CLOUS, CADENAS, LIMES, SCIES et RODIES, EQUAIRES, CISEAUX, charpentiers et menuisiers, HACHES, CASSETETES, VRILLES, TARRIÈRES, SOUFLETS de forge, ENCLUMES, MEULES et MORTIERS.
—Aussi—
FOURNITURES de ménage et BATTERIES DE CUISINE, FERBLANTERIE, COUTELLERIE, &c., &c.
Le public est invité à examiner l'assortiment et à venir constater la MODICITÉ DES PRIX. Le magasin est sous la direction de M. O. REICHNATURE, qui s'est fait si avantageusement connaître dans la maison Pellé.
Mars—1m

C. F. HOLLE & CO.,

Négociants Commissionnaires
ET IMPORTATEURS,
et Marchands de Produits de l'Ouest, Vins et Liqueurs.
—Egalement—
Agents pour la vente de célèbre
Lager Beer de Cincinnati.
61..........Rue des Magasins..........61

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

PAR suite de la demande toujours croissante [illegible]
Agence [illegible] MM. C. [illegible]

SUCRES-MELASSES.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupé [illegible]
A. THOMSON & CO.,
No 4 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" de qualité supérieure, [illegible] Crescent City, [illegible]
A. THOMSON & CO.,
No 4 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES CLARIFIÉS—Blancs et jaunes, de différentes qualités.
A. THOMSON & CO.,
No 4 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE LA LOUISIANE — [illegible]
A. THOMSON & CO.,
No 4 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE CUBA—En caisses et en boucauts.
A. THOMSON & CO.,
No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 6 mai 1871.

OUVERT LE DIMANCHE DE 9 A 10½ HEURES A. M. ET DE 1 A 2 HEURES P. M.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Pour les lettres locales de des Etats-Unis voir les journaux anglais.

Alcala Francisco	A Arroyo Chas
Acosta Domingo	Ansar Juan
	B
Barjac Louis	Bresson Docteur
Ber_ucci Felice	Bulo Louis
Bague Stefano	
	C
Canals Juan	Cabrera Ygnacio
Claverie François	Casa Miguel
Campenel E Mlle	Cusi Nicola
Cicle Ch. avocat	Cascilla J B
	D
Del Bueno Francesco	Del Monte S Antonio
Delfino Pietro	Dias Hilario
Deplelch J L	Dubroc A. charron
Durel Amand	
	F
Fasenti Agbonie	
	G
Geroni Domenico	Gumbey Etienne
Gonzales G Antonio	Gonzales F R
	L
Laurentie L	Laiteson Nicola Maria
Laforce Ferd.	Lombard Auguste
Latour Dominique	Lefebre A & Co
Levyl Nathaniel	Lowry Henry
	M
Madrone Anacleto	Mazzagna Luigi
Mauvy Paola	Mozet Maximilien
Mares F & Co	Marroni Giovanni D
Moraive Enrique	Moll Vicente
Montevardo Giuseppe	
	O
Ojeda Pedro	
	P
Peguier H T	Perez Gertrude
Pereira Antonio	Perret André
Pastorie E	Prueth A J
	R
Ramirez Enrique	Rodriguez José F
Rodriguez Manuel	
	S
Sabatez y Penjean	Sivert Tonino

—INITIALES—

Aux héritiers du nom de Castaillon.

Aux héritiers du nom de De-Hoss.

CHAS. W. LOWELL,
Maître de Poste.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Marchandises sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—A. Levy, Encanteur—Bureau, No. 36 de la rue de Chartres—MERCREDI, 10 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu—
Coton blanc et coton écru, Indiennes françaises et américaines, cretonnades, [illegible] toiles, serviettes, [illegible] mousseline, [illegible] jaconats, [illegible]
—Egalement—
Un fort lot de rubans, qui vient d'être reçu, sera vendu sans réserve.
Conditions à la vente. 10 mai

PAR S. GUINAULT.

Installation de Café, Meubles, etc.

Aujourd'hui MERCREDI, 10 mai 1871.

PAR S. GUINAULT—Il sera vendu, à 10 heures du matin, rue de la Douane, No [illegible], entre Franklin et Tremé—
L'installation du café "Concordia" avec tous les meubles, glaces, tableaux, [illegible] de vaisselle et verrerie.
Conditions—Comptant. 9 mai

Vente positive, à l'enchère publique, sans réserve, pour partage et liquidation.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 13 mai 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nlle-Orléans (ancienne Banque de la Louisiane), encoignure des rues Royale et Conti, il sera vendu, à l'enchère publique, sans réserve [illegible]
[illegible] terrains situés dans le Troisième District [illegible]
Conditions—[illegible]
Les actes de ventes, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant [illegible]

Beaux Meubles.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, coin Bienville & Passage de la Bourse—JEUDI, 11 mai 1871, il sera vendu, à 10 heures du matin, à la résidence No [illegible] rue St Louis, entre les rues Bourbon et Royale—
Tout le contenu de la susdite résidence, comprenant un fin mobilier [illegible]
Aussi—Un poêle et batterie de cuisine.
Conditions—Comptant. 6mai

Vacherie.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville—MERCREDI, 10 mai 1871, il sera vendu à 10 heures du matin, sur le Chemin de Gentilly, près du Fair Grounds, à l'écurie de Mme Ve Robinson—
[illegible] belles vaches laitières, [illegible]
3 Taureaux—4 Chevaux et 1 Char [illegible]
CONDITIONS—Jusqu'à $[illegible], comptant; [illegible] 6 mai

PAR E. J. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR E. J. MONTGOMERY.—E. M. Montgomery, Encanteur—Il sera vendu, le JEUDI, 11 mai, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 9 de la rue du Camp—
Un assortiment général de Meubles,
—TELS QUE—
Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer; bureaux, armoires, [illegible]
—Egalement—
Une grande fabrique de lits complets [illegible]

Feutre d'Irlande à Toits.

Concessionnaire pour le Feutre à Toiture, à l'Exposition Internationale de Paris, en 1867.
Dates des patentes—24 octobre 1862 et 17 mai 1870.
PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.
NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS,
(Non inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

Seule fabrique et propriétaires de [illegible]

FABRICANTS de feutre à toits, feutre à navires, [illegible]
[illegible]
J. G. LINGHAM & Co., agents.

RESTAURANT COSMOPOLITE

RUE ROYALE, No. 11,
Entre les rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN,
Propriétaire.
[illegible]

Field & Bell,

Marchands en gros et en détail, de
CHARBON PITTSBURG, ANTHRACITE et CANNEL ANGLAIS.
[illegible]

F. Curet,

764 et 766 Broadway, New York.

A l'honneur d'informer les voyageurs de la Nouvelle-Orléans [illegible]

FONDERIE DE LEEDS

(ÉTABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous [illegible] MACHINES A VAPEUR, des Moulins à sucre, des [illegible]

MILLER & DIELMANN,

CONFISEURS EN GROS,
Fabricants de Candy à la vapeur et de Sirops de toutes espèces.
Importateurs de [illegible] français, d'essences, de fruits, de pièces d'artifice, etc.
seuls agents des célèbres
VINS ET LIQUEURS DE LA CALIFORNIE.
Nos 20 de la Vieille-Levée.

Banque d'Epargne de la Louisiane et Compagnie de Dépôts.

31..........RUE DU CAMP..........31

JOS. S. COPES, Président,
G. VAN BERGEN, Vice-Président,
JOHN S. WALTON, Trésorier.
Directeurs:
W. H. Thomas, Bryan Wallace,
Henry Peychaud, Dr W. H. Holcombe.
[illegible]

SUCRE ET MELASSE.

A. WILLOZ.

Raffinerie Star de Sucre—Nos. 31 et 33 de la rue Poydras.
[illegible]

MIRAMON,

99 & 101.....Rue de Chartres.....99 & 101
MARCHAND DE MEUBLES,
EBENISTE ET TAPISSIER. Achat, échange et réparation de Meubles, Draperies et Matelas [illegible]

J. CAZAUX, H. VERGNOLE.

CAZAUX & VERGNOLE,

73..........VIEILLE-LEVÉE..........73
MAISON FONDÉE EN 1848.
IMPORTATION DIRECTE.
VIN rouge et blanc, Absinthe, Kirsch, Vermouth, Cognac, [illegible]

V. BIRI,

Manufacturier and Dealer in
WILLOWWARE.
Wagons, Cradles, Market Baskets, Work Baskets, [illegible]

V. BIRI,

NÉGOCIANT ET MARCHAND DE
ARTICLES EN OSIER,
Paniers de provisions, [illegible]
IMPORTATEUR DE
[illegible] rue Chartres.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—MAI 1871.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. [illegible]

A—Aguilar (Mme Vve), née Chéze.
[illegible]
B—Bertrand E.
C—Cartaud Hippolyte.
[illegible]
[illegible] Jean.
[illegible] Jean.
[illegible] Victor Eugène.
[illegible] Pierre dit [illegible]
L—Labat Bernard.
Lebleu Wm (Mme Vve) et enfants.
Lemoine Edouard Louis.
P—Paquet Eugène.
[illegible] Augustine (Mme).
[illegible] Adolphe.
[illegible] Bernard.
T—Tuffé Ariste Louis.
[illegible] Simon.